

LETTRE EN DATE DU 19 JUILLET 1948 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE D'ISRAEL
CONCERNANT LES DOCUMENTS S/891, S/898, S/900
et S/905 *

Monsieur,

1. J'ai l'honneur de m'adresser à vous au sujet des quatre communications qui vous ont été récemment envoyées par le Président de la Commission de trêve de Palestine à Jérusalem (S/891, S/898, S/900 et S/905) et de réitérer la protestation que j'ai formulée au nom du Gouvernement provisoire d'Israël lors de la trois cent trente sixième séance du Conseil de sécurité tenue le 14 juillet 1948.

2. Dans la première de ces communications (S/891 du 13 juillet) le Président de la Commission de trêve, en commentant la situation militaire à Jérusalem, déclare :

"Nous observons à Jérusalem que Juifs semblent toujours plus portés à méconnaître les règles les plus élémentaires de la guerre internationale. Après leur tentative de saisir Hôtel du Roi David, jeudi soir pendant période de trêve, certaines de leurs forces ont essayé la nuit dernière d'occuper Institution Pontificale et Biblique qui est la propriété du Saint-Siège. Seule intervention à la dernière minute du Consul général français les a obligés à renoncer à leur tentative.

Soulignant que le monde chrétien semblait presque indifférent au bombardement de Jérusalem par Légion arabe avant trêve, Juifs se flattent qu'il leur faudra moins d'une quinzaine de jours pour conquérir toute la Ville dont ils tiennent déjà les neuf-dixièmes. S'ils ne revendiquent pas encore Jerusalem comme la capitale de leur Etat, ce sera sans aucun doute un instrument essentiel de marchandage pendant les négociations de paix."

Rien dans cette communication remarquable n'indique l'identité des Juifs en question; rien ne définit les "règles les plus élémentaires de la guerre

* Cette lettre a été reçue par le Secrétariat le 27 juillet 1948.

internationale" qu'on prétend qu'ils ignorent; ni la façon dont ils enfreignent ces règles. Le Conseil de sécurité n'est pas davantage informé de l'identité des Juifs qui "se flattent ... de conquérir toute la Ville" ni de l'intérêt que présente cette vantardise pour la Commission de trêve, aucune preuve n'est d'ailleurs fournie à l'appui de l'affirmation que Jérusalem sera "sans aucun doute" utilisée à des fins de marchandage.

3 Dans la deuxième communication (S/898 du 15 juillet), le Président de la Commission de trêve mentionne l'arrestation de cinq Britanniques, membres du personnel de la Jerusalem Electric Corporation, cette affaire est à nouveau mentionnée dans la quatrième communication (S/905 du 16 juillet).

L'un des passages du document S/898 déclare :

"Mystère volontaire qui entoure accusation et négociations porte mes collègues et moi-même à croire que cet incident, même si accusation partiellement fondée, n'est peut-être que partie d'un plan d'ensemble soigneusement préparé d'avance par Juifs pour s'emparer illégalement centrale électrique et ses avoirs.

"Elimination du personnel arabe au début de la trêve, menace tout récemment dirigée contre personnel non juif et arrestation cinq membres britanniques du personnel sont différentes étapes du plan tendant à faire entrer centrale électrique Jerusalem dans réseau de puissante entreprise juive appelée "The Rietenberg Palestine Electric Corporation", qui couvre l'ensemble du pays.

"Ce plan constituerait indubitablement une nouvelle atteinte au caractère international d'une Jerusalem indépendante de l'Etat juif et précipiterait tentative inclusion de Vieille Ville dans ses limites. Nous avons donné aux Juifs un délai raisonnable pour obtenir des dissidents libération des Britanniques. Si, à expiration, de ce délai, aucun résultat n'a été atteint, nous demanderons au Conseil de sécurité prendre action jugée appropriée".

Ici encore, rien n'indique qui sont les "Juifs" anonymes qui sont supposés avoir préparé un plan pour "s'emparer illégalement" de la centrale électrique. Cette soi-disant conspiration n'est même pas étayée de l'ombre d'une preuve, pas plus d'ailleurs que le prétendu plan tendant à faire entrer la centrale électrique dans le "réseau d'une puissante entreprise juive". On n'indique pas davantage qui l'on tient pour responsable de la manœuvre visant à incorporer Jérusalem à l'Etat juif.

D'autre part, on ne voit pas nettement quelle compétence peut avoir la Commission de trêve pour intervenir en ce qui concerne la protection de

sujets britanniques à Jérusalem. Le représentant consulaire britannique à Jérusalem ainsi que le représentant du Royaume-Uni au Conseil de sécurité se sont saisis officiellement de l'affaire. Le 13 juillet, le Ministre d'Etat aux affaires étrangères, M. Hector McNeil, a informé la Chambre des Communes que les autorités juives n'étaient pas responsables de l'enlèvement de ces personnes qui, depuis, du reste, ont été remises aux autorités légales d'Israël pour être jugées publiquement.

4. Dans la troisième communication (S/900 du 15 juillet), le Président de la Commission de trêve fait un nouvel exposé de la situation militaire à Jérusalem et déclare entre autres :

"Ils ont, en conséquence, décidé de tenter de s'emparer du reste de la Ville avant l'entrée en vigueur de la période de trêve; afin de paraître aux négociations de paix avec un atout en main.

"Ceci confirme la fin de mon message de lundi dernier qui soulignait qu'à moins d'une intervention immédiate et énergique du Conseil de sécurité, le caractère international de la Ville paraissait à mes collègues et à moi-même comme dangereusement menacé.

"D'autre part, un de mes adjoints américains qui a traversé hier les lignes pour se rendre dans la Vieille Ville, a déclaré qu'il y avait trouvé la vie presque normale et les dégâts dus aux tirs de mortier négligeables et que les troupes arabes d'occupation étaient pleines de calme et de confiance".

Certains des commentaires précédents s'appliquent également à ce passage.

5. Le Gouvernement provisoire d'Israël désire présenter à ce sujet les observations suivantes :

(a) Les communications en question ont été envoyées à des dates où la trêve n'était pas encore en vigueur à Jérusalem et où la Commission de trêve ne pouvait être considérée comme pouvant s'intéresser de façon officielle à la conduite des opérations militaires ou à leurs objectifs. Les hostilités ont repris sur l'initiative arabe; et les forces juives étaient pleinement en droit, en qualité de belligérants, de prendre toutes mesures défensives normales, y compris d'empêcher l'occupation par l'ennemi d'édifices présentant un intérêt stratégique.

(b) Qu'une trêve soit en vigueur ou non, la Commission de trêve ne saurait avoir pour fonction de transmettre au Conseil de sécurité des insinuations vagues que ne vient étayer aucun fait, des rumeurs relatives à des machinations auxquelles se livreraient des "Juifs" qu'on ne nomme

pas et des suppositions tendancieuses quant aux intentions futures politiques ou militaires de telle ou telle partie au conflit.

(c) L'inquiétude ressentie au sujet du régime international de Jérusalem aurait pu s'exprimer de façon plus appropriée lorsque les armées d'Etats arabes étrangers ont lancé une attaque brutale et destructive contre la Vieille Ville dans le but de l'annexer à leur profit; ou lorsque le Médiateur des Nations Unies a proposé, à titre de suggestion, de placer Jérusalem sous la souveraineté du roi Abdullah de Transjordanie. Il est quelque peu incongru d'accuser la communauté juive de Jérusalem de faire preuve de trop peu d'intérêt pour un statut international qu'eux seuls ont défendu contre la tentative arabe d'annexer la ville après que le monde international eût complètement échoué dans sa tentative d'assurer sa sécurité et son administration.

(d) Il est fort regrettable que toutes ces allégations et ces insinuations n'aient pas été adressées au Gouvernement provisoire d'Israël ou aux autorités juives compétentes de Jérusalem aux fins de discussion et d'enquête appropriées, avant que leur ait été conféré le statut de documents des Nations Unies et qu'ils aient reçu de ce fait une publicité mondiale. Il est à remarquer qu'un différend sans conséquence au sujet de l'occupation de l'Hôtel du Roi David a été réglé amicalement avant même que la plainte de la Commission de trêve ait atteint le Conseil de sécurité.

(e) L'opinion publique juive en Israël et à Jérusalem a violemment réagi contre ces communications qui ont sérieusement compromis la confiance du public en la Commission, confiance qui est indispensable au succès de ses travaux.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Veillez, etc...

Aubrey S. Eban

